

PL/LR
MINISTÈRE
DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

REPUBLICQUE FRANCAISE

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale

~~LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE.~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractere
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-
resque et notamment l'article 4;

Section Permanente de la
Sur la proposition de la Commission départementale
des monuments naturels et des sites d u Gers dans
sa séance du 4 Février 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits à l'Inventaire des Sites
dont la conservation présente un intérêt
général le cimetière et les ruines de la
Chapelle Saint-Lannes, pris sur la parcelle
N°305, Section A du plan cadastral de la
commune de LAGRAULET-du-GERS (Gers)

Propriétaire intéressé :

Commune de Lagraulet du Gers
(Gers)

.....

Article 2.-

Le présent arrêté sera notifié au
Préfet du Département pour les archives
de la Préfecture, au Maire de la commune
de LAGRAULET-du-GERS qui seront
responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution .

PARIS, le

25 SEPT 1944

PAR AUTORISATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

F. Delly

Commune de Lagravelle du Gers
Section A

Chapelle St dannes.
et Cimetière.

